

Schéma fonctionnel

1

Avant la demande
1^{ère} estimation des besoins de l'enfant

EQUIPE EDUCATIVE animée par le directeur de l'école ou le chef d'établissement
- parents de l'enfant ou de l'adolescent
- enseignant(s) concerné(s)
- psychologue scolaire/enseignant(s) spécialisé(s) du RASED - COPsy
- autres professionnels (médecin, AS...)

demande à la famille de faire une demande de PPS à la MDPH et lui propose de s'informer auprès de l'enseignant référent

PARENTS OU RESPONSABLES LEGAUX DE L'ENFANT OU DE L'ADOLESCENT

2

La demande de PPS

ENSEIGNANT REFERENT
→ 1^{er} niveau
(information/aides qui peuvent être apportées dans le cadre du PPS)

saisit le Directrice académique qui informe la MDPH si la famille ne donne pas suite dans un délai de 4 mois

renvoie les parents vers l'équipe éducative s'il n'y a pas eu de travail préalable

s'informent sur les aides qui peuvent être proposées dans le cadre d'un PPS

saisissent la MDPH :
- demande signée des parents
- certificat médical datant de moins de 3 mois

accuse réception du dossier

peuvent faire des remarques dans un délai de 15 jours

peuvent faire un recours gracieux et/ou contentieux (TC)

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)

POLE ENFANTS ET ADOLESCENTS
Enseignant spécialisé + médecin + Conseiller technique en travail social

EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE
- enseignant coordonnateur du pôle enfants et adolescents de la MDPH/conseillère technique en travail social/médecin
- psychologue scolaire/COPsy
- médecin(s) pédo-psychiatre(s)
- directeur de SEGPA

envoie un avis et informe la famille d'un passage en CDA

notifie la décision

3

INSCTURCTION DU DOSSIER
évaluation des besoins de l'enfant

Ecole
- évaluation des compétences de l'enfant handicapé en situation scolaire
- relevé de conclusion de l'équipe éducative

Psychologue scolaire/COPsy
- compte rendu des examens psychologiques

Médecin (consultation pédo-psychiatrique pour les élèves susceptibles d'être orientés en ITEP ou SESSAD ITEP)
- feuillet complémentaire au certificat médical

Assistant social (si demande EMS ou SMS)
- feuillet de renseignements sociaux

2. recueille les informations en vue de l'évaluation

3. évalue les besoins de l'enfant et élabore le PPS qu'elle transmet à la CDAPH

COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE (CDAPH)

notifie la décision

Scolarisation en milieu ordinaire, CLIS, ULIS, EGPA

Accompagnement humain (AVS-i ou AVS-mut)

Matériel pédagogique adapté (MPA)

Transport

Prise en charge médico-sociale

ESS si organisation complexe

4

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PPS
notification/PPS

ENSEIGNANT REFERENT
→ 3^{ème} et 4^{ème} niveaux : mise en œuvre et suivi du PPS

COORDONNATEUR DEPARTEMENTAL
→ mise en œuvre et suivi de l'accompagnement par l'AVS
- recrutement
- organisation du temps de travail
- accompagnement/suivi/évaluation
→ mise en œuvre et suivi du matériel pédagogique adapté

ESS :
- mise en œuvre du PPS
- suivi du PPS
- révision/fin de notification du PPS

envoie la notification

organise et anime

transmet un relevé de conclusion